

Confiez-nous la propreté  
de vos locaux...

... et réduisez votre contribution



Si votre établissement emploie 20 agents ou plus, la loi vous impose d'employer 6% de salariés reconnus handicapés ou, à défaut, de vous acquitter de la contribution FIPHFP. En devenant client d'Emeraude Nettoyage, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 50% et réduire votre contribution.

**Exemple** Votre établissement emploie 20 agents et fait appel à Emeraude Nettoyage pour l'entretien de ses locaux pour un contrat annuel de 5000€. Vous n'employez pas de travailleur handicapé.

Votre contribution  
obligatoire FIPHFP

3812 €

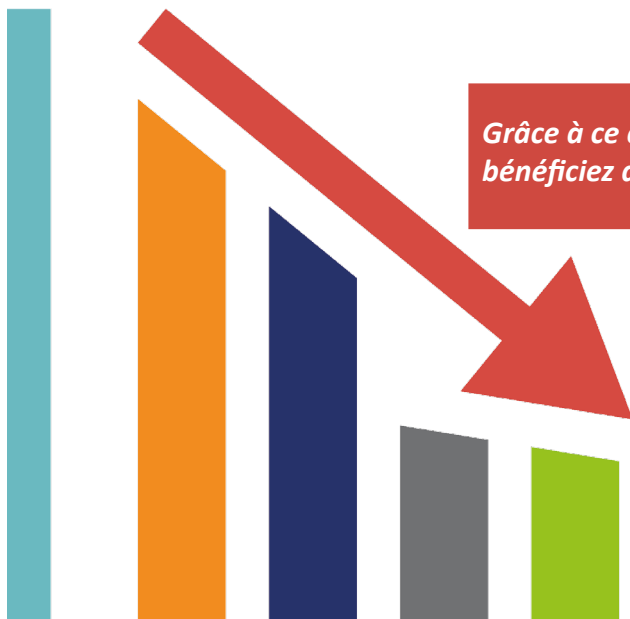
Votre contrat annuel  
de prestation de nettoyage

5000 €



Grâce à ce contrat, vous  
bénéficiez d'une EXONÉRATION de

1109 €



SOIT **29%** DE VOTRE TAXE

OU **22%** DU COÛT D'ENTRETIEN  
DE VOS LOCAUX

**Le +** Vous pouvez également réduire votre contribution en faisant appel aux services des autres départements de notre Entreprise Adaptée, ou en sous-traitant vos activités à notre E.S.A.T.



Emeraude i.d., Initiative & Devenir  
17, rue Louis de Broglie  
CS 10707  
22 307 Lannion Cedex

☎ 02 96 48 40 00  
☎ 02 96 48 53 36  
✉ contact@emeraude-id.fr  
🌐 www.emeraude-id.fr